



protection du conjoint survivant

Par **Manoir55**, le **28/01/2020** à **17:47**

Bonjour,

Nous sommes une famille recomposée, avec chacun 2 enfants de nos premiers mariages. Mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, càd sans contrat de mariage. A mon décès, si j'ai fait un testament avec un leg résiduel précisant comme bien, le domicile familial, (acquis par chacun pour moitié) et comme premier légataire mon épouse, mon épouse pourra -t- elle vendre la maison pour en acheter une plus petite, et ne régler la part d'héritage de mes enfants qu'après son décès. Comment seraient constituées les parts d'héritage des 4 enfants.

Par avance merci

Par **youris**, le **28/01/2020** à **18:55**

Bonjour,

Les enfants sont héritiers réservataires de leurs parents.

Cela signifie qu'à votre décès, vos enfants hériteront de leurs parts en concours avec votre épouse.

Il existe la solution de la donation au dernier vivant de l'usufruit du patrimoine du défunt.

Consultez un notaire qui saura vous conseiller.

Salutations